

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles

PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFECTURE DU CALVADOS
Direction des collectivités locales et de l'environnement
Bureau de l'environnement et du développement durable

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
Direction la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Portant constitution de la commission d'évaluation amiable du
préjudice économique lié à la réalisation de ligne électrique
à deux circuits 400 000 volts OUDON-TAUTE dite "Cotentin-Maine"**

LE PREFET DE LA MANCHE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

LA PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

- VU le contrat de service public entre l'Etat et EDF signé le 24 octobre 2005 par l'Etat, EDF et RTE ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 publié au Journal officiel du 27 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux d'établissement de la ligne à double circuit à 400 000 volts dite "Cotentin-Maine" ainsi que les travaux de modification de la ligne Menuel-Launay et les travaux de raccordement des lignes existantes Menuel-Launay, Menuel-Terrette et Domloup-les Quintes ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 publié au Journal officiel du 27 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne à 225 000 volts Flers-Launay ;
- VU l'arrêté du préfet de la Manche du 28 juin 2010 déclarant d'utilité publique les travaux de création et d'accès au poste électrique 400 000/90 000 volts sur les communes de Raids et Saint Sébastien de Raids nécessitant l'expropriation éventuelle des parcelles correspondantes ;

.../...

VU l'arrêté du préfet de la Mayenne du 28 juin 2010 déclarant d'utilité publique les travaux de création et d'accès au poste électrique aval 400 000/225 000 volts sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon nécessitant l'expropriation éventuelle des parcelles correspondantes ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et du Calvados.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il est institué pour les départements de la Manche, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et du Calvados une commission interdépartementale d'évaluation amiable des préjudices économiques causés par la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts « Oudon-Taute » dite « Cotentin-Maine » et les postes associés, à l'exception des préjudices relevant des procédures particulières d'indemnisation des propriétaires et des exploitants.

Cette commission a pour mission d'une part, d'instruire les demandes d'indemnisation et, d'autre part, de formuler des propositions à RTE sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation.

Elle a un caractère temporaire.

Les demandes d'indemnisation devront lui être adressées au plus tard le 31 décembre 2014, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 2 : Cette commission, présidée par un magistrat honoraire de Tribunal Administratif est composée de 6 membres comme suit :

- Un représentant de la direction des finances publiques :

• Titulaire : M. Nicolas MARTIN, inspecteur au Pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

• Suppléant : M. Denis SAUTON, inspecteur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne.

- Un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie.

- Un représentant de la confédération des experts fonciers :

• Titulaire : Mme Isabelle AUBRY

• Suppléant : M. Antoine DES NOES

- Un représentant de la confédération des experts comptables :

• Titulaire : M. Christian GABE

• Suppléant : M. François RIVAL.

- le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Centre et Sud Manche ou son représentant.

Article 3 : Son siège est fixé à la Préfecture de la Manche, 3 place de la Préfecture 50000 Saint-Lô.

Article 4 : La commission peut être saisie par toute personne physique ou morale qui justifie d'un préjudice économique significatif directement lié aux conditions d'exécution des travaux ou à la présence de l'ouvrage électrique.

L'activité devra avoir débuté avant la date d'ouverture de l'enquête publique soit avant le 2 juin 2009.

Le préjudice n'est indemnisable que s'il répond cumulativement aux caractéristiques suivantes :

- il doit être actuel et certain ;
- il doit être direct, c'est-à-dire en lien de causalité immédiate avec l'implantation de l'ouvrage électrique ou les conditions d'exécution des travaux.

Chaque demande doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives permettant d'établir la nature et l'étendue du préjudice dont se prévaut le demandeur, notamment à partir de la comptabilité de l'intéressé. La commission pourra solliciter le demandeur pour tout complément d'information et justificatif nécessaire dans le cadre de l'examen de son dossier,

Article 5 : La commission fonctionne dans les conditions fixées par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Le président de la commission est chargé de sa convocation.

Article 6 : La commission transmet ses avis à RTE - Réseau de transport d'électricité - qui soumet aux demandeurs une proposition d'indemnisation.

Article 7 : Les demandes d'indemnisation doivent être transmises à la commission à l'adresse postale suivante :

M. le président de la commission d'évaluation du préjudice économique

LIGNE THT OUDON-TAUTE
Préfecture de la Manche
CS 10419
50009 SAINT-LO cedex

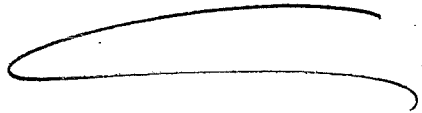
Article 8 : Un avis sera affiché dans les mairies des communes traversées par la ligne :


- Département du Calvados : Saint Aubin des Bois.
- Département de la Manche : Beslon, Boisyvon, Buais, Cametours, Carantilly, Cerisy la Salle, Chèvreville, Coulouvray-Boisbenâtre, Cuves, Dangy, Ferrières, Feugères, Fontenay, Hauteville la Guichard, Heussé, Juvigny le Tertre, La Bazoge, Lapenty, Le Chefresne, Le Guislain, Le Lorey, Le Mesnil Adélee, Le Mesnil Gilbert, Le Mesnard, Le Mesnil Rainfray, Les Cresnays, Marchésieux, Margueray, Marigny, Maupertuis, Milly, Montabot, Montbray, Notre Dame de Cenilly, Parigny, Percy, Raids, Reffuveille, Saint Laurent de Cuves, Saint Martin d'Aubigny, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Saint Sébastien de Raids, Saint Symphorien des Monts, Villebaudon, Villechien.
- Département de la Mayenne : Beaulieu sur Oudon, Bourgon, Ernée, Fougerolles du Plessis, Juvigné, La Croixille, La Dorée, Larchamp, Lévaré, Méral, Montaudin, Saint Berthevin la Tannière, Saint Cyr le Gravelais, Saint Pierre des Landes, Saint Pierre la Cour.

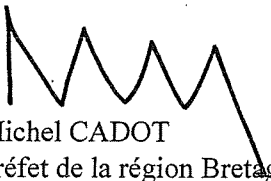
- Département d'Ille-et-Vilaine : Bréal sous Vitré, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Le Pertre, Mondevert.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et du Calvados, les membres de la commission et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture. Il sera également consultable sur les sites internet des quatre préfectures.


Adolphe COLRAT
Préfet de la Manche


Corinne ORZECOWSKI,
Préfète de la Mayenne

 Fait le 13 JUIN 2013
Michel LALANDE
Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados


Michel CADOT
Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine